

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE DE RESERVATION DE PLACE DE PARKING

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions et modalités de l'utilisation du service de réservation de place de parking proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV) en tant que gestionnaire de l'Aéroport International Toulon-Hyères. La souscription à ce service suppose l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Ces dispositions prévalent sur tout autre document.

Article 1 – Description du service

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions et modalités applicables à la fourniture, par, l'Aéroport International Toulon-Hyères, du service de réservation de place de parking en ligne.

Le service réservation place de parking correspond à la réservation d'une place de parking via le site internet de l'aéroport www.toulon-hyeres.aeroport.fr pour un véhicule déterminé, une date de début et une durée définie entre 1 et 60 jours. Cette offre est faite sur la base d'un nombre de places limité et proposé aux utilisateurs dans la limite des places disponibles.

Seuls les passagers munis d'un titre de transport aérien au départ de l'Aéroport International Toulon-Hyères et ayant réservé au préalable leur place de parking sur le site internet peuvent bénéficier de ce service.

Article 2 – Conditions de réservation d'une place de parking

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus ou toute agence de voyage peut souscrire à ce service.

L'utilisateur doit alors remplir les champs obligatoires du formulaire de souscription disponible sur le site internet. L'Aéroport International Toulon-Hyères se réserve le droit de refuser la souscription de ce service en cas d'informations erronées ou incomplètes.

Ce service donne un droit d'accès à une place de parking prépayée pour la période déterminée sans interruption avec le véhicule identifié. La période de réservation ainsi que le véhicule sélectionné doivent être respectés. Seuls les véhicules dits «légers» d'une hauteur maximale de 2,20 m peuvent stationner dans le parking prévu à cet effet.

Le service offre la possibilité de réserver une place dont la durée de stationnement est comprise entre 1 jour minimum et 60 jours maximum.

Il est strictement interdit de cumuler deux réservations successives. Il n'est pas possible d'accéder au parking à plusieurs reprises sur une même période de réservation.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le service de réservation de place de parking est commercialisé uniquement sur internet et accessible aux personnes ayant créé un compte personnel.

Une fois le compte créé et le paiement effectué, l'utilisateur reçoit un email de confirmation sur l'adresse de messagerie indiquée lors de la création du compte, contenant le récapitulatif de sa commande et un code d'accès au parking. Pour que la barrière du parking s'ouvre, l'utilisateur devra saisir ce code sur les bornes d'entrées prévues à cet effet. Un ticket lui sera alors délivré.

L'accès au parc ne sera pas autorisé avant la date de début de réservation enregistrée lors de la commande. La sortie se fera par l'insertion du ticket délivré à l'entrée et, le cas échéant, du paiement d'un supplément tarifaire pour le dépassement de la durée de stationnement réservée.

Le code délivré est à usage unique et toute sortie est définitive.

Attention : il est important de prévoir un délai suffisant entre l'heure d'arrivée du vol et l'heure de sortie du parking. Le service Accès et Stationnement de l'Aéroport International Toulon-Hyères ne pourra être tenu responsable de tout dépassement lié à des événements extérieurs.

Article 4 – Obligation de l'utilisateur

Chaque utilisateur se doit de respecter à l'extérieur tout comme à l'intérieur du parking :

- les règles du code de la route,
- l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police, applicable sur la zone civile de l'aérodrome, affiché dans l'aérogare,
- le règlement des parkings, disponible sur demande auprès du service Accès et Stationnement.

En cas de non respect de ces règles (stationnement sur 2 places, emplacement gênant, places handicapés...), des procès verbaux seront alors établis.

L'utilisateur doit se présenter avec le véhicule dont l'immatriculation enregistrée lors sa réservation. En cas de changement de véhicule, il est indispensable d'avertir le service Accès et Stationnement avant le stationnement du véhicule à l'adresse suivante : aeroport.parking@var.cci.fr

Article 5 – Caractéristiques du code d'accès

Le code d'accès est strictement personnel et confidentiel et il appartient à l'utilisateur de le mémoriser au moyen de son choix jusqu'à son utilisation en entrée de parking. L'Aéroport International Toulon-Hyères décline toute responsabilité en cas d'utilisation par un tiers ou utilisation frauduleuse.

En cas de perte ou d'oubli du code, l'utilisateur pourra faire une demande de réattribution sur place aux agents du service Accès et Stationnement, sur présentation d'un justificatif d'identité.

Article 6 – Conditions tarifaires et paiement

Le service de réservation de place de parking est un service payable lors de la commande uniquement par carte bancaire pour les particuliers et par carte bancaire ou prélèvement pour les agences de voyages. Les agences de voyages souhaitant payer par prélèvement devront lors de la création de leur compte renvoyer aux services comptables de l'aéroport l'autorisation de prélèvement dûment remplie.

Le montant à payer correspond à la durée de stationnement sur le parking concerné au tarif en vigueur au moment de la réservation auquel s'ajoutent les frais de réservation et d'annulation le cas échéant.

En cas de dépassement de la durée de stationnement réservée, l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant forfaitaire majoré par journée supplémentaire au tarif en vigueur applicable dès la première heure supplémentaire. Il pourra alors payer directement sur les bornes par carte bancaire, aux caisses automatiques par carte bancaire ou espèces, à la caisse manuelle pour un règlement en espèces, par carte bancaire ou par chèque. Les tarifs sont disponibles sur le site www.toulon-hyeres.aeroport.fr.

Article 7 – Annulation

Toute commande validée et payée est non modifiable et non remboursable. Cependant, lors de la commande sur le site internet, l'Aéroport International Toulon-Hyères propose à l'utilisateur une option annulation. Cette option payante permet la suppression d'une réservation avec un remboursement selon le système suivant :

- Frais de stationnement : intégralement remboursables jusqu'à 24 heures avant l'heure prévisionnelle du stationnement.

- Frais de réservation et d'annulation : non remboursables.

L'utilisateur sera remboursé directement sur son compte bancaire (compte rattaché à la carte bancaire lors de la réservation) pour un particulier ou agence de voyage payant par carte bancaire ou par avoir pour les agences de voyages payant par prélèvement.

Article 8 – Offres promotionnelles

L'Aéroport International Toulon-Hyères pourra fournir des informations aux clients dotés d'un espace personnel, portant sur des promotions ou autres actions commerciales ainsi que sur les changements apportés au service de réservation de place de parking.

Article 9 – Responsabilités – Assurances

L'utilisateur se doit de respecter les conditions décrites dans les parkings automobiles et les conditions de la présente convention. Conformément à l'article L. 121-20 du Code de la Consommation, la CCIV et l'Aéroport International Toulon-Hyères se décharge de toute responsabilité en cas d'inexécution ou de la mauvaise exécution de la prestation imputable soit à l'utilisateur, soit au fait d'un tiers étranger à la prestation, d'indisponibilité du service, de perturbation ou problèmes liés aux moyens de communication, ou en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence.

Aussi, l'utilisateur supportera les dommages de toute nature qu'il pourra subir ou occasionner lors de sa commande de stationnement en ligne et/ou suite à un non respect des conditions et règlements des parkings.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la CCIV, l'Aéroport International Toulon-Hyères et ses assureurs en cas d'utilisation par un tiers de son code d'accès ou de son utilisation frauduleuse.

Conformément à ce qui précède, l'utilisateur fera son affaire personnelle pour garantir les risques susvisés, auprès d'une Société d'Assurances notoirement solvable et renonce à tout recours contre la CCIV, l'Aéroport International Toulon-Hyères, ses agents, et Assureurs, l'Etat et ses agents, pour tout dommage et/ou sinistre enregistré à cet effet.

Il sera en mesure de présenter à la CCIV et l'Aéroport International Toulon-Hyères en cas de sinistre engageant sa responsabilité une attestation d'assurances en vigueur conforme à ces dispositions accompagnée de la renonciation à recours des Assureurs contre la CCIV et l'Aéroport International Toulon-Hyères, ses agents et ses assureurs, l'Etat et ses agents.

Article 10 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, toute personne qui figure sur le fichier informatisé tenu par l'Aéroport International Toulon-Hyères dispose d'un droit d'accès et de rectification des renseignements les concernant.

Article 11 – Réclamations et litiges

Toute demande d'information, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée à l'adresse suivante :

Aéroport International Toulon Hyères
Service Accès et Stationnement
Boulevard de la marine
83 400 Hyères

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Toulon.